



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 22 mai 2025 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, David BILLON LAROUTE, Nadine ROUX, Mickaël BEL, Carlos MARTINS, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Claude RIOCHE a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Nelly SANNER a donné pouvoir à Jérôme NIVON
Gabrielle ROUX-SIBILON a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Anthony MAHÉ a donné pouvoir à Mickaël BEL

SECRETAIRE : Carlos MARTINS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 17 avril 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal avec les manifestations à venir :

- Le 14/06/2025 : Le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers de l'Isère dans le village et sur tous les sites (Combe, Martinette et Espace Versoud). Les informations seront transmises à l'ensemble du Conseil Municipal. Madame le Maire précise que cette manifestation est très positive pour la commune.
- Le 17/06/2025 à 18H à la Martinette : inauguration de l'opération du projet intergénérationnel. Les CMJ seront associés à cette inauguration. Madame le Maire précise que tous les élus sont invités. Le choix du lieu de la Martinette permet de remercier le travail des CMJ pour trouver un nom à la buvette.

Arrivée de Madame Lesley BURKE à 19h56.

- Le 18/06/2025 à Merlas à 19 heures : aura lieu la cérémonie de l'appel du Général de Gaulle.
- Le 20/06/2025 : il y a la kermesse des amis de l'école au gymnase.

- Le 22/06/2025 : le club de Basket organise son Assemblée Générale.
- Le 27/06/2025 : le Gala du centre de loisirs se produira à la salle de la Cîme.
- Le 13/07/2025 : pour information à l'ensemble des élus, un spectacle de pyrotechnique sera organisé par un administré (colline de Cormérieu).
- Le 25/05/2025 : l'équipe de foot U15 joue la montée.

Madame le Maire présente les informations diverses à l'ensemble du Conseil Municipal :

- La piscine ouvre du 28/06/2025 au 31/08/2025. Deux maîtres-nageurs seront présents à tour de rôle sur les bassins pour ces deux mois : Madame Valentine SELLIN et Monsieur Eric PESCE.
- Le recrutement des 2 régisseurs est en cours. Emma CONA est la titulaire cette année.
- Le Château de St Geoire : un mail a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal expliquant la procédure des éléments attendus pour être en conformité.
- Référent Frelon : une nouvelle loi demande aux communes de nommer un ou une référent (e). L'élue est Madame Dominique GOVAERTS.
- Ecole de Plampalais : La tutelle diocésaine a nommé la nouvelle cheffe d'établissement, c'est Madame Nadine Heyman. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.
- Une prolongation de mise à disposition de l'appartement au-dessus de la Mairie va être effectuée avec le Centre Hospitalier jusqu'au 31/12/2025.
- Une prolongation de mise à disposition du local sous la cantine va se réaliser.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jocelyn BAZUS pour effectuer un point sur les travaux réalisés sur la commune :

- La géothermie : la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 19 mai à 18h15 afin d'attribuer les lots 1 et 2, accompagnée par la société ANTEA GROUP. La procédure administrative d'attribution est lancée. Les travaux vont pouvoir commencer courant le mois de juillet.
- La chaudière bois au gymnase : les devis relatifs au changement de chaudière ont été signés par madame le Maire. Les travaux vont pouvoir commencer courant l'été.
- Les travaux à Plampalais : la première phase de travaux réalisés par le SIEGA sont terminés. Tous les travaux seront achevés fin juillet 2025.
- La piscine : un changement de pompe s'est effectué sur le grand bassin et nous sommes dans l'attente de pièces pour les filtres à sable. La piscine doit être mise en eau pour le 01/06/2025.
- La vidéoprotection : Monsieur Jocelyn BAZUS propose des rendez-vous avec deux entreprises pour l'étude du déploiement sur la commune. Ce dossier sera mis à l'ordre lors d'un prochain buex.
- Les ombrières sur le site de la Martinette : le panneau des travaux a été posé, un transformateur doit être installé à l'entrée du site.
- Le secteur du Boulongeot rencontre des problèmes avec la CAPV pour le ramasse des poubelles plus précisément route de Fournet et voie du Charbonnier.
- L'entreprise MARIZY réalise des travaux de restauration concernant le mur derrière la Mairie à côté du transformateur et de la bibliothèque.

- Le city stade a subi des dégradations, il faut prévoir des panneaux interdisant les véhicules à moteur.

Madame le Maire présente les informations des ressources humaines à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Un agent du service technique est en arrêt maladie. La gestion des travaux est bien gérée.
- Les entretiens pour le recrutement d'agents saisonniers pour le service technique sont en cours.
- Un recrutement est mis en ligne pour un agent administratif polyvalent.

Décisions prises par délégation :

- Finance : Virement de crédits

II - POLE ADMINISTRATIF

➤ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2026

La campagne de tirage au sort a débuté pour l'année 2026. Pour Saint Geoire en Valdaine, 6 personnes ont été désignées par le tirage sur les listes électorales. Elles seront informées par courrier précisant les démarches à effectuer.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/COM/02/09/DEL Du 20/02/2025

➤ OBJET : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) 2021-2023 SAINT GEOIRE EN VALDAINE : RAPPORT TRIENNAL

La LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fait obligation au maire de présenter au conseil municipal qui en délibère, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes nonobstant le fait que ces documents n'intègrent pas encore les grands principes de la déclinaison de la loi.

Le 1^{er} rapport porte sur les trois années civiles précédentes, soit 2021-2022-2023.

Ce rapport doit notamment présenter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares.

Pendant la 1^{ère} période de mise en œuvre de la loi Climat et résilience, dite « période transitoire 2021-2031 », ce rapport porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Il détaille les évolutions observées sur le territoire, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce rapport doit être considéré comme un « diagnostic en continu » des choix communaux en matière d'aménagement. Il permet d'appréhender la trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'apporter les inflexions éventuellement nécessaires.

Compte tenu de l'approbation du PLU par le Conseil municipal du 27/06/2013, modifié le 29/11/2013 et le 27/11/2014 ; ce 1^{er} rapport porte également sur les effets produits par le PLU.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 est annexé à la présente délibération. Il évalue la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 3 dernières années à 1,3 ha, soit une moyenne de 0,43 ha par an. Cela correspond au total à 0,72 % de la superficie du territoire communal.

Il s'agit d'une estimation issue de l'analyse des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager) réalisée par les services du Pays voironnais, sur la base du Mode d'Occupation des Sols produit par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Considérant que la loi climat et résilience exige une mise en conformité au 27/02/2028, le PLU adopté en 2013, antérieur à la loi, reste en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport, d'en débattre et de procéder à un vote.

PROPOSITION :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L101-2 ;

Vu le rapport sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 relatif à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND ACTE du bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de la commune de Saint Geoire en Valdaine.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BUVETTE DE LA COMBE**

Afin de maintenir une activité estivale sur le site La Combe où est également installée la piscine municipale, Madame le Maire propose de mettre à disposition de Monsieur Jean-Jacques BOUSQUET le local communal à usage de débit de boissons situé à La Combe, assorti de la licence 3 communale, à une date à définir précisément. Il est proposé une redevance de 650 € pour la saison.

Une convention de mise à disposition du local et de la licence 3 fixera les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal,

Accepte la mise à disposition de la buvette de la Combe dans les conditions évoquées,

Charge Madame le Maire de fixer précisément les dates d'occupation,

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031**

Vu l'article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la Politique Locale de l'Habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation...) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les communes, les partenaires institutionnels et acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de co-construire un PLH partagé et opérationnel.

Les élus, acteurs institutionnels et partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 comités de pilotage, 1 conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH.

Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2026-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés au notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions sociaux-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5ème PLH initie un changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multi-sites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière, Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via de démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la transition

énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptée, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent **un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 au plus tard** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis **FAVORABLE** sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE / VPI / SONORISATION**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours Petites Communes (FCPC) l'achat de matériel informatique / vidéoprojecteurs interactifs / sonorisation.

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite faire l'achat de matériel informatique et de sonorisation ainsi que de vidéoprojecteurs interactifs.

Il s'agit plus précisément de :

- Remplacer trois ordinateurs devenus obsolètes au sein de l'administration et de faire l'achat de deux PC portables et d'une Unité Centrale,
- Remplacer trois vidéoprojecteurs interactifs devenus obsolètes et moins efficient à l'école Val'Joie par trois nouveaux vidéoprojecteurs interactifs laser,
- Remplacer le matériel de sonorisation précédemment acheté (qui a été donné à l'école élémentaire) par du nouveau matériel pour les cérémonies et manifestations.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux
3 vidéoprojecteurs laser école élémentaire	4 737,00 €	Etat	0,00 €	0,00%
Renouvellement parc informatique administration (2 PC portables / 1 UC)	3 253,00 €	Département de l'Isère	0,00 €	0,00%
2 enceintes amplifiées	4 105,00 €	Région AURA	0,00 €	0,00%
		Total subventions	0,00 €	0,00%
		Reste à charge de la commune	12 095,00 €	
		FdC Petites Communes	6 047,50 €	50,00%
		Autofinancement commune ( 20 % minimum du coût total HT)	6 047,50 €	50,00%
TOTAUX	12 095,00 €	TOTAL RECETTES	12 095,00 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'achat de matériels divers,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds de Concours Petites Communes (FCPC) auprès de la CAPV pour un montant de **6 047,50 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

III - POLE FINANCIER

➤ **OBJET : TE38 – RENFORCEMENT BTA – Poste Petit Consuoz – TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Les travaux de renforcement du poste BTA (Basse Tension Aérien) « Petit Consuoz » consistent à effectuer des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	35 276 €
Le montant total des financements externes s'élève à	29 366 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **5 725 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 35 276 €,
- Financements externes : 29 366 €,
- **Participation prévisionnelle** (*frais TE38+contribution aux investissement*) **5 910 €**.

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **5 725 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2025 POUR LES COMMUNES EXTERIEURES**

Lors du dernier Conseil Municipal du 17 avril 2025, Madame le Maire a proposé de faire bénéficier les communes du bassin de vie des tarifs de la piscine pour l'été 2025 applicables aux Saint Geoiriens moyennant une contribution de leurs parts.

Les communes du bassin de vie doivent s'affranchir d'une contribution répartie de la manière suivante :

MERLAS	130 €
MASSIEU	200 €
SAINT BUEIL	200 €
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	130 €
VELANNE	150 €
VOISSANT	70 €

Les résidents des communes extérieures devront se présenter en Mairie de Saint Geoire en Valdaine avec un justificatif de domicile, un livret de famille et une pièce d'identité afin de pouvoir bénéficier du tarif.

Une convention sera signée entre les communes pour valider cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition des participations des communes fixées de la manière ci-dessus,

AUTORISE Madame Le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

Décision : adoptée à l'unanimité

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/COM/04/08/DEL
Du 17/04/2025**

➤ **OBJET : PARTICIPATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) –
TABLEAU DE REPARTITION**

Dans le cadre du budget primitif 2025, les crédits votés le 20 mars 2025 ne précisait pas le détail des affectations des participations.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>65548 – Participations</i>	<i>VOTE 2025</i>
Association « Enfance et Loisirs » - Fonctionnement ALSH	15 974,05 €
Association « Enfance et Loisirs » - Périscolaire	4 911,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser la participation à l'association « Enfance et Loisirs » comme énoncée ci-dessus pour l'année 2025.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de ces aides.

Décision : adoptée à l'unanimité

IV - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME

Séance du 6 mai 2025

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

EXCUSE : Jocelyn Bazus.

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

CERTIFICATS D'URBANISME

CUb 038 386 25 20023 – Récépissé le 5 avril 2025

Date extrême : 5 juin 2025

Demandeur : Alexis CHARRETON

Adresse du terrain : voie de Corézin

Objet : réhabilitation d'un bâtiment agricole existant dans le cadre d'une activité agricole secondaire nécessitant une surveillance et une présence humaine sur place

Section (s) / Parcelle (s) : AH 13 – AH 14

Zonage : Ab1 et Aa

→ *instruction CAPV en cours*

CUb 038 386 25 20024 – Récépissé le 8 avril 2025

Date extrême : 8 juin 2025

Demandeur : Sas Sintégra pour le compte de Martine FAUX-GIRARD

Adresse du terrain : La Lambertièrre

Objet : division du terrain en un lotissement de 6 ou 7 lots en vue de la construction de maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 205

Zonage : As et Ub

→ *instruction CAPV en cours*

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 25 20025 – Récépissé le 13 mars 2025

Date extrême : 13 avril 2025

Demandeur : Jean-Claude ROUX

Adresse du terrain : route de la Pâle

Objet : création d'une clôture

Section (s) / Parcelle (s) : AI 35

Zonage : Nh

→ *demande de pièces complémentaires du 04/04/2024*

→ *demande retirée : nouvelle demande déposée*

DP 038 386 25 20026 – Récépissé le 13 mars 2025

Date extrême : 13 mai 2025

Demandeur : Jean-Sébastien POUSSE

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

Objet : réparation d'un auvent : réfection de la toiture et de la terrasse existante

Section (s) / Parcelle (s) : AL 386

Zonage : Ub

→ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires*

→ *pièces complémentaires déposées le 10/04/2025 en attente du retour de l'ABF*

DP 038 386 25 20028 – Récépissé le 24 mars 2025

Date extrême : 24 mai 2025

Demandeur : Sylvie LIARD

Adresse du terrain : passage du Lavoir

Objet : isolation extérieure + ravalement des façades

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

→ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20029 – Récépissé le 25 mars 2025

Date extrême : 25 mai 2025

Demandeur : Emilie BECQUET pour le compte de M. Jean VACHIER

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : installation d'une pompe à chaleur installée en façade

Section (s) / Parcelle (s) : AM 121

Zonage : Uab1 – Uab2

↪ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires du 28/04/2025*

DP 038 386 25 20030 – Récépissé le 31 mars 2025

Date extrême : 1^{er} juin 2025

Demandeur : Robin THERMOZ-LIAUDY

Adresse du terrain : route de Savoie

Objet : changement d'une porte de garage pour entrée/sortie de véhicule

Section (s) / Parcelle (s) : AL 248

Zonage : Uaa

↪ *instruction ABF : non soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France*

↪ *la commission souhaite connaître le coloris de la porte sectionnelle*

↪ *avis favorable de la commission d'urbanisme : la porte sectionnelle et porte d'entrée seront de couleur grise (RAL 7001)*

DP 038 386 25 20031 – Récépissé le 1^{er} avril 2025

Date extrême : 1^{er} mai 2025

Demandeur : Cédric COTTAVOZ

Adresse du terrain : rue Dode de la Brunerie

Objet : isolation extérieure + ravalement des façades

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 238

Zonage : Ub

↪ *arrêté de refus du 30/04/2025*

DP 038 386 25 20035 – Récépissé le 7 avril 2025

Date extrême : 7 juin 2025

Demandeur : SCI La Cotte

Adresse du terrain : place André Chaize

Objet : modification de l'escalier extérieur d'accès au bâtiment – isolation extérieure des façades (Nord-Ouest et Sud-Ouest) – transformation d'une partie du fond du garage en habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AN 37

Zonage : Ua et Uab1

↪ *instruction ABF : avis favorable avec prescriptions*

↪ *avis favorable de l'ABF (avec prescriptions) et de la commission*

Nouvelle demande

DP 038 386 25 20037 – Récépissé le 16 avril 2025

Date extrême : 16 juin 2025

Demandeur : Jean-Michel CHABOUD

Adresse du terrain : Les Jardins du Val d'Ainan

Objet : remplacement d'une clôture existante

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 220

Zonage : Ubb4 et Uba

↪ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20038 – Récépissé le 16 avril 2025

Date extrême : 16 mai 2025

Demandeur : Damien LOBO

Adresse du terrain : lotissement « Les Balcons de la Valdaine II »

Objet : mur de soutènement

Section (s) / Parcelle (s) : AL 509 – AL 522 – AL 535

Zonage : Ubb1

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20039 – Récépissé le 20 avril 2025

Date extrême : 20 juin 2025

Demandeur : MHG Environnement

Adresse du terrain : route des Rieux

Objet : installation de 24 panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AN 202

Zonage : Ub, Uba et Ubb1

↪ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20040 – Récépissé le 21 avril 2025

Date extrême : 21 mai 2025

Demandeur : Jean-Claude ROUX

Adresse du terrain : route de la Pâle

Objet : clôture et portail

Section (s) / Parcelle (s) : AI 35 – AI 151

Zonage : Nh

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20041 – Récépissé le 22 avril 2025

Date extrême : 20 juin 2025

Demandeur : Myriam FIZIR

Adresse du terrain : rue du Souvenir Français

Objet : réfection de la toiture suite à la chute d'un arbre

Section (s) / Parcelle (s) : AM 133

Zonage : Uab1

↪ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20042 – Récépissé le 28 avril 2025

Date extrême : 28 mai 2025

Demandeur : Valérie BESSON

Adresse du terrain : route des Balcons de la Valdaine II – Lotissement Les Hauts de Champ Morel

Objet : installation de 10 panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AL 573

Zonage : Ubb1

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20043 – Récépissé le 30 avril 2025

Date extrême : 30 mai 2025

Demandeur : EDF Solutions Solaires

Adresse du terrain : route du Milloret

Objet : installation de 10 panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AO 41

Zonage : Aa, Nh et Nhb1

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20044 – Récépissé le 1^{er} mai 2025

Date extrême : 1^{er} juin 2025

Demandeur : Anthony MAHE

Adresse du terrain : chemin des Communaux

Objet : installation de 12 panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AB 195

Zonage : Nh

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20045 – Récépissé le 6 mai 2025

Date extrême : 6 juin 2025

Demandeur : Jean-François SAINT-PIERRE

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

Objet : changement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AK 48

Zonage : Nh

↪ *avis favorable de la commission*

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 25 20002 – réceptionné le 22 janvier 2025

Date extrême : 6 mai 2025

Demandeur : Pascal BOILLOT

Adresse du terrain : 722 route du Falque

Objet : transformation d'un garage existant en pièce habitable (49 m²) – modification des façades : suppression de la porte de garage actuel

Section (s) / Parcelle (s) : AC 233

Zonage : Nhb2

↪ *Instruction CAPV*

↪ *demande de pièces complémentaires du 20/02/2025*

↪ *dépôt des pièces complémentaires le 06/03/2025*

↪ *arrêté favorable du 06/05/2025*

PC 038 386 25 20003 – réceptionné le 26 février 2025

Date extrême : 26 avril 2025

Demandeur : Matthieu CORADIN

Adresse du terrain : route du Paris

Objet : construction d'un garage non accolé à l'habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AL 567

Zonage : Ub

→ *Instruction CAPV en cours*

→ *demande de pièces complémentaires du 25/03/2025*

Nouvelle demande

PC 038 386 23 20011-M01 – réceptionné le 9 avril /2025

Date extrême : 9 juillet 2025

Demandeur : GAEC des Fayeux

Adresse du terrain : voie des Fayeux

Objet : modification sur le hangar de stockage-fourrage : ajout d'un appentis, fermeture des façades par bardage bois + muret béton banché

Section (s) / Parcelle (s) : AX 197 – AX 203

Zonage : A, Ab2 et Aa

→ *Instruction CAPV en cours*

V - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Néant.

VI - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique GOVAERTS pour effectuer un retour de la commission économie.

Un renouvellement des conventions de partenariat avec des associations d'entreprises du collectif ECONEX a eu lieu.

Une convention d'occupation Ecloserie Sté ARK Brune Aventures (reprise Sté Prisme Aventures) a été établie.

Pour la commission Tourisme, la mise en place d'une attribution du soutien financier du Pays Voironnais aux manifestations touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Corepha.

Madame le Maire donne la parole à Dominique BARRAT.

Monsieur Dominique BARRAT aborde plusieurs sujets :

- Le trail des Restos du Cœur a généré 13 000€ de bénéfice donc 13 000 repas. Les Restos du Cœur de Saint Geoire en Valdaine représentent une trentaine de familles accueillies pour l'ensemble du bassin de vie.
Cette antenne reçoit environ soixante personnes par semaine.
Les organisateurs du Trail demandent pour l'année prochaine la date du 29/04/2026. Madame le Maire répond qu'il faudra voir avec le calendrier des fêtes qui se tient en fin d'année.
- Le PPMS des deux écoles a été révisé pour une mise à jour à effectuer.
- Le PCS de la commune est à revoir également.

Madame le Maire clôture la séance à 21h35.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 juin 2025 à 19h45.